

Plan directeur sectoriel
**Réseau écologique du
Vallon de Saint-Imier**

2

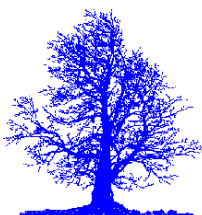
**RAPPORT EXPLICATIF
SOUS-PÉRIMÈTRE SUZE**

Etat initial	1
Analyse du paysage - Unités Paysagères UP.....	4
Objectifs d'effets	14
Objectifs de mise en oeuvre	21

Version

décembre 2008

- information et participation publique
 - examen préalable
 - approbation
-



LE FOYARD

Bureau d'études en environnement
A. Perrenoud / Ph. Fallot

Rte de Port 20 ; CH – 2503 Bienne

T / F : + 41 32 365 16 06 / 55 ; foyard@bluewin.ch

Etat initial

Le sous-périmètre Suze correspond grosso modo au Vallon de St-Imier, y compris les replats de l'Envers de Chasseral et de Mont d'Amin, ainsi que la partie de Montoz sur territoires de La Heutte et Péry. Les replats sommitaux de la Montagne du Droit en sont exclus. Il couvre 129 km², dont une grande part est occupée par des terrains improductifs (falaises), de la forêt et des pâturages d'estivage, mais aussi par les zones à bâtir des onze agglomérations du Vallon. Il subsiste ainsi 36 km² de SAU (28% du sous-périmètre).

- Limite sud : limites communales et cantonales, qui coïncident plus ou moins exactement avec la crête de Chasseral.
- Limite nord : forêt du versant endroit du Vallon.
- Limite est (aval) : limites communales de La Heutte et Péry ; le périmètre englobe donc le versant sud et le sommet de l'anticlinal de Montoz, le Vallon du Terbez et la cluse de Rondchâtel.
- Limite ouest (amont) : frontière cantonale neuchâteloise qui traverse le Vallon des Convers.

Le périmètre touche l'ensemble des communes du Vallon, soit, d'amont en aval : Renan, Sonvilier, St-Imier, Villeret, Cormoret, Courtelary, Cortébert, Corgémont, Sonceboz-Sombeval (partie sud des territoires communaux), La Heutte et Péry (entier du territoire). Ces 11 communes appartiennent toutes au Parc régional Chasseral.

- Altitude minimale : 560 m (Rondchâtel, commune de Péry)
- Altitude maximale : 1607 m (Chasseral) ; la SAU la plus élevée se situe à 1410 m (Métairie du Milieu-de-Bienne, commune de Courtelary)

Zonation

- Zone de montagne 1 : 24.5 km² de SAU
- Zone de montagne 2 : 10.6 km² de SAU
- Zone de montagne 3 : 0.7 km² de SAU
- Zone d'estivage : 0.5 km² de SAU

Evolution agricole

L'évolution du paysage dans le sous-périmètre d'étude n'est guère marquée par des événements spectaculaires. L'ouverture de la carrière La Tscharner (La Heutte), par Ciments Vigier SA, fait figure d'exception, et elle ne concerne que très marginalement les surfaces d'agriculture.

Hormis la N16 à Péry et La Heutte, les infrastructures n'ont guère subi de développements spectaculaires. L'extension des zones résidentielles et industrielles n'est pas particulièrement marquée et les infrastructures touristiques sont modestes.

L'exploitation agricole suit l'évolution classique observée dans le Jura bernois, évolution qui pourrait d'ailleurs marquer un tournant actuellement. L'intensification est constante dans les périmètres rationnellement exploitables, alors que les zones moins accessibles sont extensifiées, voire délaissées. La pression sur les surfaces reste cependant marquée, accentuée par la volonté politique d'augmenter la surface moyenne des exploitations et par les paiements directs à la surface.

Les dernières vingt années ont vu l'apparition des surfaces de compensation écologiques, exigées à hauteur de 7% de la SAU au moins, et appliquées à 10% environ de la surface dans le périmètre considéré. Avec d'autres réglementations (interdiction d'épandages à proximité des eaux et des boisements), ceci a engendré une ségrégation croissante entre surfaces exploitées extensivement et intensivement.

Les statistiques disponibles pour l'ensemble du Jura bernois peuvent être transposées sans grands risques au périmètre d'étude. On observe en 15 ans (1990-2005) une diminution de 30% des terres ouvertes (céréales surtout), essentiellement au profit des prairies artificielles.

En 2005, la part des surfaces écologiques, proche de 12%, égale celle des terres ouvertes dans le Jura bernois (2'200 ha).

Surfaces de compensation écologique

SCE (2007)	surface [ha]	proportion [%]	% de la SAU
Prairies extensives	47	13.2 %	1.3 %
Prairies peu intensives	114	32.0 %	3.1 %
Surfaces à litière	3	0.8 %	0.1 %
Pâturages extensifs	123	34.6 %	3.4 %
Pâturages boisés	35	9.8 %	1.0 %
Bandes culturales extensives	0	0.0 %	0.0 %
Ourlet sur terres assolées	0	0.0 %	0.0 %
Arbres fruitiers haute-tige	17	4.9 %	0.5 %
Arbres isolés indigènes	2	0.6 %	0.1 %
Haies, bosquets, berges boisées	15	4.1 %	0.4 %
Mur de pierres sèches	0	0.0 %	0.0 %
Surface rudérale	0	0.0 %	0.0 %
Total	356		9.8 %

La répartition des SCE ne réserve guère de surprises. L'absence des bandes culturales extensives, sans parler des ourlets introduits en 2008, est logique, les agriculteurs répugnant à extensifier le peu de surfaces labourables à leur disposition, alors qu'ils disposent de SCE en suffisance sur des terres de moindre rendement. La charge d'entretien et les problèmes potentiels avec certaines mauvaises herbes (chardons, rumex) achèvent de rendre ces SCE peu attractives en zone de montagne.

Les herbages représentent plus de 90% des SCE, répartis équitablement entre prairies et pâturages ; s'y ajoutent quelque 10% d'éléments boisés.

Bien que le taux de SCE dépasse clairement les 7% exigés, force est de constater que les éléments existants non annoncés sont nombreux, tout particulièrement pour ce qui est des haies et bosquets. La faible surface occupée (faible rendement financier), les contraintes compliquées (bandes herbeuses) et la charge d'entretien expliquent la faible popularité de ces structures. Là réside un potentiel d'amélioration évident, d'autant plus que les subventions liées à ces éléments sont à la hausse.

Evolution écologique

L'inventaire des objets naturels de Pro Natura, qui vient d'être répété 20 ans après la première version, doit permettre certaines comparaisons historiques. Nos tentatives, sur la base des données provisoires, ne sont toutefois guère convaincantes. Les différences méthodologiques entre les deux relevés, ainsi que l'hétérogénéité du travail des différents observateurs rendent toute interprétation douteuse.

Malgré ces réserves, l'inventaire semble montrer une stabilité des éléments naturels, du point de vue quantitatif. Les évolutions qualitatives sont sans doute plus importantes, reflétant l'évolution des pratiques agricoles susmentionnées.

L'évolution de certaines espèces, animales notamment, permet de documenter une dégradation de la qualité des habitats. Des suivis à long terme d'oiseaux en attestent dans le Vallon d'Orvin et dans la Vallée de Tavannes, mais aussi dans le Vallon de St-Imier.

Les relevés ornithologiques menés entre 1986 et 1996 sur 1.18 km² de SAU à l'est du village de Courtelary (versant Endroit) permettent de documenter l'état des populations pour cinq espèces d'oiseaux caractéristiques des campagnes agricoles (PERRENOUD, 2007) :

Espèce	nid	1986	1996	2008
Alouette des champs	au sol	7 couples	5 couples	présence
Pipit des arbres	au sol	4 couples	disparu	disparu
Tarier des prés	au sol	6 couples	1 couple	disparu
Pie-grièche écorcheur	buisson	1 couple	1 couple	1 couple
Bruant jaune	pied de buisson	11 couples	13 couples	présence

La situation à Courtelary est révélatrice de ce qui s'est passé partout dans le périmètre de projet pour les espèces nichant au sol.

Forte diminution de l'**alouette des champs**, ce qui est en partie imputable au recul des cultures céréalières.

Disparition du **pipit des arbres** de l'ensemble du fond du Vallon de St-Imier due à l'intensification des herbages. L'espèce se maintient péniblement en montagne grâce à certaines zones d'estivage exploitées extensivement.

Disparition du **tarier des prés**, qui ne se maintient plus qu'aux Convers et à la réserve de la Chaux d'Abel, suite à l'intensification des herbages et à un régime de fauches plus précoces.

Le **bruant jaune** (nid au pied d'un buisson) et la **pie-grièche écorcheur** (nid dans un buisson) ont par contre pu conserver leurs effectifs.

Analyse du paysage - Unités Paysagères UP

Les directives cantonales relatives aux projets de mise en réseau écologique prescrivent le découpage du périmètre en unités paysagères UP, correspondant à des entités homogènes à désigner selon une typologie donnée. Avec l'accord des autorités concernées (OACOT), il a été proposé un découpage en unités paysagères vastes. En effet, l'application stricte de la typologie cantonale aurait conduit à une myriade d'unités paysagères complètement ingérables lors de la mise en œuvre. Ceci est d'autant plus vrai que les directives prévoient un deuxième découpage selon des périmètres d'intervention (PI), ce qui engendre un morcellement supplémentaire. Il a donc été décidé de recourir à un découpage fin selon les PI, mais grossier selon les unités paysagères, en appuyant leurs limites sur des frontières naturelles ou administratives nettes.

Le sous-périmètre Suze se subdivise de manière nette dans le sens longitudinal : le fond du vallon (600 m à 1'000 m d'altitude) et les replats de l'envers de Chasseral (plus de 1'000 m) sont clairement séparés par la forêt de pente, hormis au vallon des Convers. Dans le Bas-Vallon, une même forêt de pente sépare le fond de vallée et les pâturages de Montoz.

Le mode d'exploitation reflète ce découpage de manière évidente : les terres ouvertes sont peu nombreuses en altitude, bien davantage en fond de vallée, la proportion s'inversant pour les pâturages permanents.

La subdivision transversale est moins évidente. Une césure nette est constituée par l'étranglement de Tournedos, séparant le Vallon de St-Imier proprement dit du Bas-Vallon (La Heutte et Péry). Une deuxième césure importante est celle de la Combe-Grède, mais elle ne touche que le versant envers, et pas le fond de vallée.

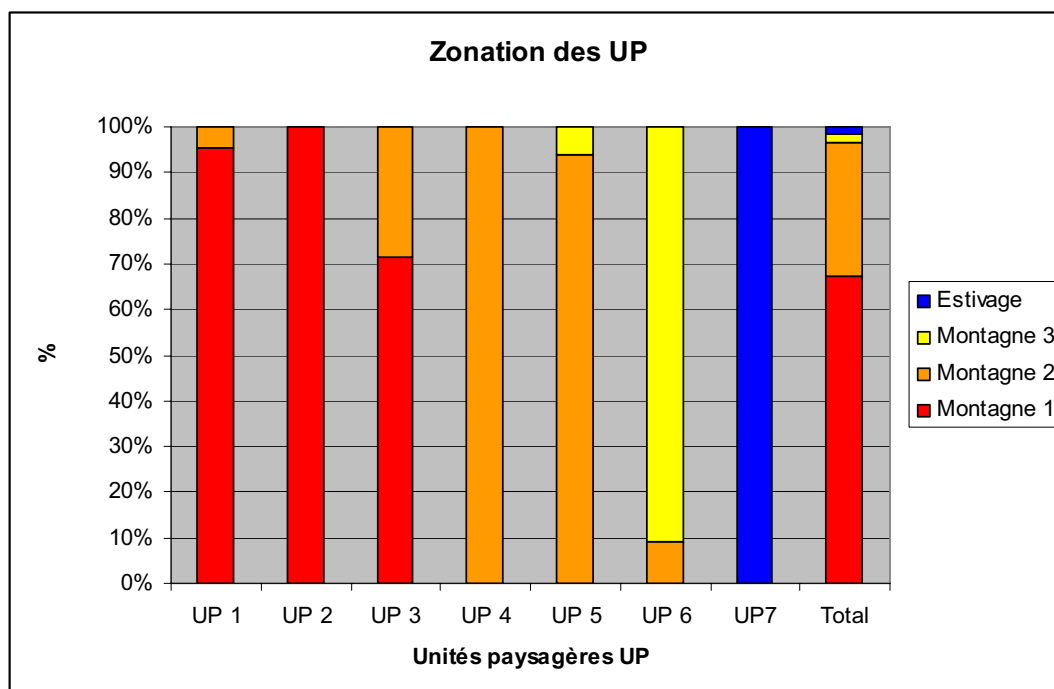
Ces subdivisions longitudinale (altitudinale) et transversale ont permis de distinguer 6 unités paysagères :

1. Haut-Vallon (Renan – St-Imier)	Vallon	Ouest
2. Vallon-Centre (Villeret – Sonceboz-Sombeval)	Vallon	Centre
3. Bas-Vallon (Sonceboz-Sombeval – Péry)	Vallon	Est
4. Pontins (Renan – St-Imier)	Montagne, Envers	Ouest
5. Prés de Cortébert (Villeret – Péry)	Montagne, Envers	Centre
6. Montoz (La Heutte – Péry)	Montagne, Endroit	Est

Une 7^e unité, disjointe, «Estivage Suze», englobe la SAU en zone d'estivage, à Chasseral et Montoz, qui fait l'objet de prescriptions particulières.

Zonation

- unités 1, 2, 3 (fond du Vallon) : 75 - 100 % en zone montagne 1
- unités 4, 5 (Envers de Chasseral) : > 90 % en zone montagne 2
- unité 6 (Montoz) : > 90 % en zone montagne 3
- unité 7 (estivage) : 100 % en zone d'estivage



Communes

UP	1	2	3	4	5	6	7
Communes (Ouest → Est)							
Renan	X			X			
Sonvilier	X			X			
St-Imier	X			X			
Villeret		X			X		
Cormoret		X			X		
Courtelay		X			X		X
Cortébert		X			X		X
Corgémont		X			X		X
Sonceboz-Sombeval		X	X		X		
La Heutte			X		X	X	
Péry			X			X	X

Unité paysagère 1 : Haut-Vallon

Type : paysage pauvre en structures (dans le Jura) PSj

Description

L'Unité paysagère 1 correspond au vallon de St-Imier en amont de la localité du même nom. L'altitude dépasse presque partout 800 m et frôle 1'100 m à l'extrémité ouest.

L'agriculture occupe la bande étroite limitée par les deux forêts de versant. L'exploitation est largement herbagère, mais intensive, et le fond de vallon est pauvre en éléments naturels, hormis évidemment la Suze. Les trois localités de Renan, Sonvilier et St-Imier interrompent la continuité des terres agricoles sur le fond et l'endroit.

La transition avec la forêt de pente est souvent brutale, particulièrement sur l'Envers, plus souvent progressive sur le Droit. Au Convers, la forêt de pente est remplacée par endroits par des pâturages qui relient cette UP aux zones agricoles voisines.

Communes

Renan, Sonvilier, St-Imier

Surface

840 ha de SAU.

SCE existantes

SCE	% de la SAU	% des SCE
Pâturages extensifs	3.7%	41%
Prairies peu intensives	2.7%	30%
Prairies extensives	0.8%	8%
Arbres fruitiers haute-tige	0.8%	8%
Haies, bosquets, berges boisées	0.6%	6%
Pâturages boisés	0.3%	3%
Arbres isolés indigènes	0.2%	3%
Total	9.0%	100%

La part de SCE est conforme aux attentes, mais il est à souligner que les exploitations biodynamiques des Convers ne déclarent qu'une faible part de leurs surfaces extensives, afin notamment de garder une marge de manœuvre. Les surfaces en question sont de qualité élevée (nombreuses surface avec qualité OQE).

Un potentiel d'augmentation des SCE est donc présent.

Valeurs naturelles

Prairies à tarier des prés aux Convers ; terrains maigres du Droit à Sonvilier et Renan ; cours d'eau. Le réseau ciblera ces éléments et s'attachera à revitaliser les surfaces ouvertes pauvres en structures.

Unité paysagère 2 : Vallon-Centre

Type : paysage pauvre en structures (dans le Jura) PSj

Description

L'unité correspond au Vallon entre St-Imier et Sonceboz-Sombeval. L'altitude passe de 650 m à 800 m environ.

L'unité paysagère est la plus pauvre en structures du Vallon, qui s'élargit là à son maximum, permettant une agriculture plus productive. Les transitions avec la forêt de pente sont souvent marquées par des pâturages plus ou moins boisés, partiellement en SAU, partiellement en estivage.

Le réseau hydrographique, avec la Suze et les petits affluents latéraux, modèle le paysage, mais il est partiellement lacunaire (ruisseaux sous tuyaux).

Communes

Villeret, Cormoret, Courtelary, Cortébert, Corgémont, Sonceboz-Sombeval.

Surface

1'462 ha de SAU.

SCE existantes

SCE	% de la SAU	% des SCE
Prairies peu intensives	2.5%	34%
Pâturages extensifs	1.9%	26%
Prairies extensives	1.5%	20%
Arbres fruitiers haute-tige	0.6%	8%
Pâturages boisés	0.4%	6%
Haies, bosquets, berges boisées	0.4%	6%
Total	7.3%	100%

Le taux de SCE est le plus faible du sous-périmètre, ce qui reflète la bonne productivité des terres et la possibilité de les exploiter rationnellement. Cette UP présente les plus vastes surfaces ouvertes de tout le périmètre réseau, avec le secteur des Reussilles.

Valeurs naturelles

Pâturages et prairies maigres du Droit ; cours d'eau ; site à reptiles prioritaire à Sonceboz (Endroit) ; réserve naturelle de La Côte, à Villeret ; terres ouvertes avec bonne présence de l'Alouette des champs.

Le réseau ciblera les herbages maigres et lisières prioritaires du Droit, et s'attachera à revitaliser les surfaces ouvertes pauvres en structures.

Unité paysagère 3 : Bas-Vallon

Type : paysage riche en structures RS

Description

Bien que situé en fond de vallée et plane, ce secteur est jugé riche en structures, car il est très marqué par le réseau bocager, et les terres ouvertes y restent d'étendue modeste. L'altitude varie entre 550 et 750 m environ.

L'ambiance humide à proximité de la Suze côtoie des terrains secs de haute valeur sur le Droit, en particulier sur territoire de Péry.

Communes

Sonceboz-Sombeval, La Heutte, Péry.

Surface

257 ha de SAU.

SCE existantes

SCE	% de la SAU	% des SCE
Pâturages extensifs	3.3%	33%
Prairies peu intensives	2.7%	26%
Prairies extensives	2.3%	23%
Arbres fruitiers haute-tige	0.8%	8%
Pâturages boisés	0.5%	5%
Haies, bosquets, berges boisées	0.5%	5%
Surfaces à litière	0.1%	1%
Total	10.1%	100%

Les SCE sont présentes en nombre pour une région de fond de vallée, en particulier grâce aux nombreux herbages extensifs du Droit.

Valeurs naturelles

Pâturages et prairies maigres du Droit (Pâturage aux Vaches, à Péry) avec une richesse floristique et faunistique exceptionnelle ; complexe humide de Sessenais (La Heutte, attenant à la Suze), avec un site à batraciens d'importance nationale et une station de scille à deux feuilles ; sites à reptiles prioritaires de La Heutte (talus CFF) et de Péry (Pâturage aux Vaches).

Le réseau ciblera les herbages maigres, tant secs qu'humides, et l'amélioration qualitative des structures (bandes tampon des boisements et cours d'eau).

Unité paysagère 4 : Pontins

Type : paysage riche en structures RS

Description

Formé par un replat du Mont d'Amin, le secteur est retiré, route des Pontins hormise, avec un habitat dispersé. Le terrain est assez plane, ce permet une exploitation rationnelle, essentiellement herbagère. Ces zones ouvertes restent d'étendue modeste et côtoient des pâturages boisés, des murs et des lisières qui structurent le paysage.

L'élément le plus marquant est le marais des Pontins, près du col du même nom.

Communes

Renan, Sonvilier, St-Imier.

Surface

542 ha de SAU.

SCE existantes

SCE	% de la SAU	% des SCE
Pâturages extensifs	4.5%	35%
Prairies peu intensives	4.0%	31%
Pâturages boisés	2.2%	17%
Prairies extensives	1.3%	10%
Surfaces à litière	0.5%	4%
Haies, bosquets, berges boisées	0.3%	3%
Arbres fruitiers haute-tige	0.1%	> 1%
Total	12.8%	100%

Les SCE présentent une part importante de surfaces épandables (prairies peu intensives, pâturage boisé). Ceci représente un potentiel d'amélioration qualitative des SCE significatif.

Valeurs naturelles

Réserve des Pontins et marais attenants ; réseau bocager ; herbages extensifs d'altitude (présence potentielle du rôle de genêts).

La SAU représente la surface à la valeur écologique la plus faible dans l'unité paysagère.

Le réseau visera à conserver et améliorer la qualité des SCE, en particulier dans les zones humides, au contact de la réserve des Pontins.

Unité paysagère 5 : Envers de Chasseral

Type : paysage riche en structures RS

Description

Cette unité est constituée par les replats du versant nord de Chasseral, qui permettent l'apparition de surfaces de SAU enclavées dans la forêt et les pâturages d'estivage. La plus importante de ces surfaces est celle des Prés de Cortébert, suffisamment plane et étendue pour permettre l'apparition d'un paysage ouvert. La proximité des pâturages boisés et des forêts structure nettement le paysage et lui confère sa valeur, augmentée par l'absence d'infrastructures importantes et l'isolement visuel.

L'altitude varie entre 1000 m (ponctuellement 900) et 1250 m.

Communes

Villeret, Cormoret, Courtelary, Cortébert, Corgémont, Sonceboz-Sombeval, La Heutte.

Surface

425 ha de SAU.

SCE existantes

SCE	% de la SAU	% des SCE
Pâturages extensifs	3.9%	33%
Pâturages boisés	3.6%	26%
Prairies peu intensives	3.1%	31%
Prairies extensives	1.0%	9%
Arbres fruitiers haute-tige	0.1%	1%
Haies, bosquets, berges boisées	0.1%	1%
Total	11.9%	100%

Comme dans l'UP 5, les SCE présentent une part importante de surfaces épandables (prairies peu intensives, pâturage boisé). Ceci représente un potentiel d'amélioration qualitative des SCE significatif.

Valeurs naturelles

Ensemble bocager ; transitions avec pâturages boisés et forêts (grand tétras !) ; herbages extensifs d'altitude (présence occasionnelle du râle de genêts).

La SAU représente la surface à la valeur écologique la plus faible dans l'unité paysagère.

Le réseau visera à augmenter la qualité des herbages et celle des bordures de boisements et autres éléments de transition.

Unité paysagère 6 : Montoz

Type : Paysage de pâturages (étage montagnard) FCm

Description

Le sommet de Montoz présente une surface de SAU significative, située entre 1000 et 1300 m d'altitude. L'altitude et la pente souvent marquée limitent l'exploitation, essentiellement pastorale et extensive. Le paysage est très riche, dominé par le pâturage boisé. L'isolement et la situation sommitale accentuent l'apparence très naturelle du lieu.

Communes

La Heutte, Péry.

Surface

49 ha de SAU.

SCE existantes

SCE	% de la SAU	% des SCE
Pâturages extensifs	23.4%	97%
Prairies peu intensives	0.8%	3%
Total	24.2%	100%

Unité paysagère à taux remarquable de SCE (près d'un quart de la SAU), ce qui s'explique par la pente, l'altitude, le sol maigre, donc peu productif, et la présence de terrains secs en nombre, qui vaut rémunération des pâturages extensifs.

Valeurs naturelles

Terrains secs avec toutes les espèces qui y sont liées ; pâturages d'altitude (alouette lulu) ; transitions pâturages – forêts.

Le réseau se concentrera sur les terrains secs d'importance cantonale (et probablement nationale) dont il contribuera à conserver les valeurs.

Unité paysagère 7 : Estivage Suze

Type : Paysage de pâturages (étage montagnard) FCm

Description

L'unité se partage en deux secteurs disjoints, à l'Envers de Chasseral et à Montoz. Les surfaces de SAU sont également disjointes, souvent limitées aux alentours des exploitations (métairies), et l'ambiance paysagère est typique des zones d'estivage : exploitation strictement herbagère, situation en altitude (de 1000 à 1400 m), isolement marqué, alternance de zones sommitales dénudées, de pâturages boisés et de forêts.

Communes

Courtelay ; Cortébert, Corgémont (Envers de Chasseral) ; Péry (Montoz).

Surface

49 ha de SAU.

SCE existantes

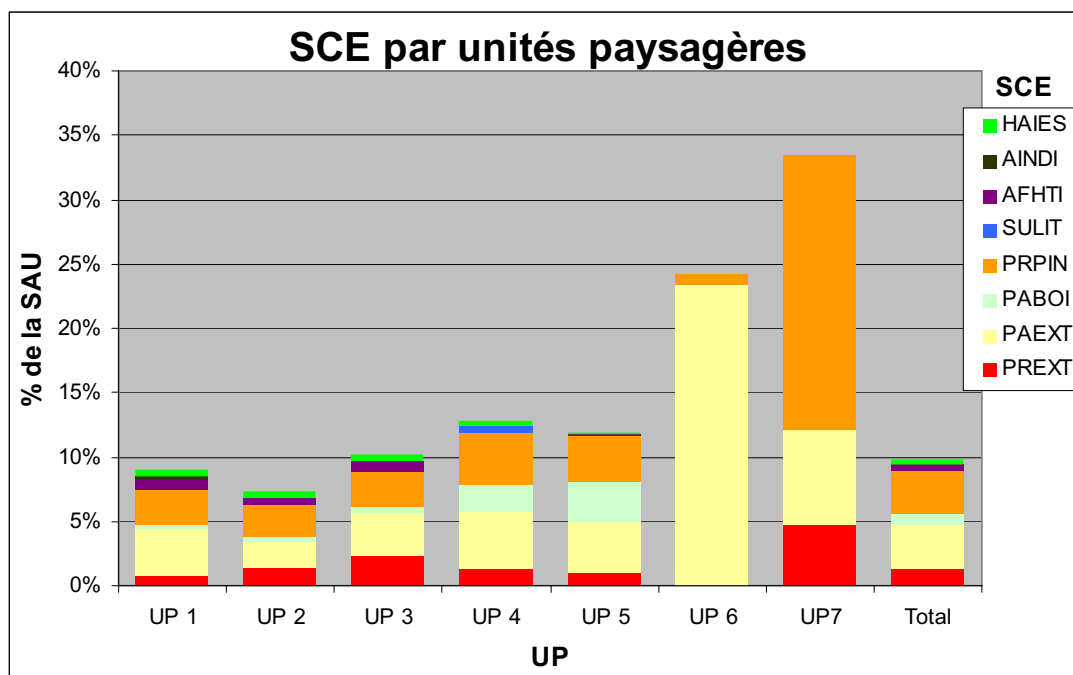
SCE	% de la SAU	% des SCE
Prairies peu intensives	21.3%	63%
Pâturages extensifs	7.5%	23%
Prairies extensives	4.6%	14%
Total	33.4%	100%

Le taux de SCE est considérable (plus du tiers de la SAU), ce qui s'explique par la faible productivité et l'exploitation malaisée des terrains.

Valeurs naturelles

Aucun biotope prioritaire n'est sur la SAU de cette unité paysagère, dont les valeurs sont les herbages extensifs d'altitude (flore, alouette lulu) et les transitions pâturages – forêts. Les valeurs principales sont sur les surfaces d'estivage voisines, plutôt que sur la SAU, mais les prairies apportent une diversification bienvenue des herbages au milieu des pâturages omniprésents.

Le réseau visera à conserver et améliorer la qualité des SCE déjà présentes en nombre.



Le graphique synthétise la distribution des surfaces de compensation écologiques (SCE) dans les unités paysagères (UP).

Légende

Abréviation

HAIES

AINDI

AFHTI

SULIT

PRPIN

PABOI

PAEXT

PREXT

Type de SCE

10. haie, bosquet, berge boisée

9. arbre isolé indigène

8. arbre fruitier haute-tige

5. surface à litière

4. prairie peu intensive

3. pâturage boisé

2. pâturage extensif

1. prairie extensive

Objectifs d'effets

Stratégies de mise en réseau

Le réseau se compose des éléments suivants :

- **Habitats réservoirs** à la surface importante (> 1 ha)
- **Biotopes-relais**, de moindre surface
- **Structures de liaison, corridors de déplacement**, d'une largeur fixée à 200 m. Une distance maximale de 100-150 m est admissible entre les surfaces de mise en réseau. Un élément isolé devra par contre jouir d'une surface suffisante (50 ares) pour que sa fonctionnalité soit assurée.

La mise en réseau a pour but de :

- Améliorer la **qualité** des surfaces (exploitation adéquate ; zones-tampon)
- Remplacer les SCE de moindre valeur par des SCE de qualité
- Maintenir et augmenter la **surface** des surfaces écologiques existantes
- Relier les surfaces en constituant un **réseau**, continu ou non

La mise en réseau est particulièrement de mise dans les secteurs déficitaires (Paysages pauvres en structures), et elle nécessite la création de biotopes relais et/ou de structures de liaison. Il s'agit de créer de nouvelles SCE tout en maintenant et optimisant celles en place. Le découpage paysager et le dessin des périmètres d'intervention prennent en compte cette dimension.

Espèces cibles - espèces caractéristiques

Les espèces cibles, (ou prioritaires) et les espèces emblématiques (ou caractéristiques) permettent de qualifier les objectifs écologiques du projet.

Les **espèces cibles** sont des espèces rares, dignes de protection, anciennement ou encore présentes dans le périmètre du projet et que la mise en réseau veut promouvoir.

Les **espèces caractéristiques**, sont des espèces plus répandues, dont la protection n'est pas impérative, mais qui doivent réagir positivement au projet dont elles indiquent les effets. La désignation d'espèces caractéristiques est particulièrement importante lorsque aucune espèce cible ne peut être proposée.

Sources d'informations

Hormis nos propres données, des informations complémentaires ont été recueillies auprès du garde-faune et de connaisseurs locaux, en particulier MM. L. et Ph. Juillerat, biologistes.

L'inventaire Pro Natura 2007 a permis de mettre en évidence les zones de grande importance pour la flore.

Les banques de données du Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF) et de la Station ornithologique suisse ont été consultées.

Relevés propres

Un mandat de la station ornithologique suisse en 2007 nous a permis de dresser précisément l'état de la population de tariers des prés dans le périmètre de projet. Les autres espèces indicatrices des milieux agricoles ont été relevées durant ces recensements (au sein de portions des UP 1, 4, 5, 7, 11, 12, 15 et 17).

Concernant la dynamique des populations, nos données ont permis de documenter l'évolution de l'avifaune à l'est du village de Courtelary (Pré Gotchat) entre 1986 et 1996. Des pointages ponctuels ont été effectués en 2008 pour documenter l'état actuel et les modifications (voir ci-dessus).

Espèces minis et maxis

Il est recommandé de proposer des espèces à besoins réduits en espace (espèces **minis**, invertébrés notamment) et d'autres à besoins étendus (espèces **maxis**, de grande taille et/ou à mobilité élevée, vertébrés notamment).

Des listes d'espèces indicatrices sont proposées au niveau national et cantonal. Ces données ont permis de dresser une liste d'espèces visées. La plupart d'entre elles sont valables pour l'ensemble du périmètre, car elles dépendent des trois catégories de SCE répandues (herbages extensifs ; bosquets et haies ; arbres et fruitiers), et parfois de leur présence simultanée. Ainsi, les oiseaux des vergers bénéficient des prairies extensives proches (insectes proies) ; les oiseaux cavernicoles profitent autant des vieux arbres (cavités) que des buissons (nourriture, couvert) ; les papillons des buissons (sites de pontes) tirent parti des prairies extensives (fleurs nectarifères).

Certaines espèces sont plus spécialisées. Ainsi, l'alouette des champs, nicheuse au sol, s'éloigne des boisements, alors que la fauvette des jardins, cantonnée aux buissons, ne tire guère bénéfice des prairies extensives.

Les espèces sont présentées groupées selon les catégories de SCE. La grande majorité des espèces citées ont été observées dans le périmètre de projet. Dans tous ces cas, les unités paysagères au sein desquelles elles ont été observées sont mentionnées. A cela s'ajoute le statut de la Liste Rouge (LR). Quelques données sont anciennes (râle de genets p.ex.).

Les différents types de police utilisés dans la liste d'espèces sont à comprendre ainsi :

Nom en romain normal

Nom en italique normal

Nom en romain gras

Nom en souligné gras

Espèce caractéristique (présence attestée)

Espèce caractéristique (présence potentielle)

Espèce cible

Espèce cible faisant l'objet d'une fiche annexée

Les fiches d'espèce (pièce n°7) mentionnent les objectifs d'effet pour ces espèces.

Herbages extensifs

L'extensification des herbages est prévue pour **toutes** les unités paysagères et pour tous les périmètres d'intervention. Les périmètres d'intervention suivants ne tolèrent aucun intrant : PReau1, ZCOsec, ZCOhum, ZTnat, ZTriv, ZTlis. Les espèces caractéristiques des herbages pouvant être favorisées par le projet sont :

Flore

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<u>Narcissus pseudonarcissus</u>	<u>Jonquille</u>	herbages ext.	toutes	NT
Polygonum bistorta	Renouée bistorte	herbages ext.	toutes	LC
Scilla bifolia	Scille à deux feuilles	herbages ext.	3	LC
<u>Orchidales</u>	<u>Orchidées</u>	herbages ext.	toutes	VU-LC

Orthoptères

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
Chorthippus biggutus	Criquet mélodieux	herbages ext.	toutes	LC
<u>Chorthippus montanus</u>	<u>Criquet palustre</u>	surf. à litière	4	VU
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	surf. à litière	toutes	LC
<i>Chrysochroan dispar</i>	<i>Criquet des clairières</i>	herbages ext. + surf. à litière		NT
Decticus verrucivorus	Dectique verrucivore	herbages ext.	toutes	NT
Euthystira brachyptera	Criquet des genévriers	herbages ext.	toutes	LC
<u>Gryllus campestris</u>	<u>Grillon des champs</u>	herbages ext.	toutes	LC
Leptophyes punctatissima	Leptophye ponctuée	haies, lisières	2	LC
<u>Metrioptera bicolor</u>	<u>Decticelle bicolore</u>	herbages ext.	1	VU
Metrioptera brachyptera	Decticelle des bruyères	surf. à litière	2, 6	NT
Metrioptera roeseli	Decticelle bariolée	herbages extensifs	toutes	LC
Miramella alpina	Miramelle alpestre	surf. à litière	3, 4	LC
Platycleis albopunctata	Decticelle chagrinée	herbages ext.	2	NT
<u>Polysarcus denticauda</u>	<u>Barbitiste ventru</u>	herbages ext.	4	NT
Psophus stridulus	Oedipode stridulante	herbages ext.	toutes	VU
Stenobothrus lineatus	Criquet de la palène	herbages ext.	toutes	LC
<u>Stethophyma grossum</u>	<u>Criquet ensanglanté</u>	surf. à litière	4, 5	VU
Tetrix bipunctata	Tétrix calcicole	herbages ext.	2, 3, 5	NT

Rhopalocères

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
Aricia agestis	Collier de corail	herbages ext.	2, 3, 5, 6	3
<u>Boloria selene</u>	<u>Petit collier argenté</u>	herbages ext.	4	3
<u>Brenthis ino</u>	<u>Nacré de la sanguisorbe</u>	surf. à litière	toutes	3
Coenonympha arcania	Céphale	herbages ext.	toutes	4
Coenonympha glycerion	Fadet de la mélisse	surf. à litière	2, 4	2
Cupido minimus	Argus frêle	herbages ext.	toutes	3
Erebia meolans	Moiré des fétuques	herbages ext.	4, 5	3
Erebia medusa	Moiré franconien	herbages ext.	toutes	n
Glaucopsyche alexis	Azuré des cytises	herbages ext.	2	2
<u>Issoria lathonia</u>	<u>Petit nacré</u>	herbages ext. + ourlets	toutes	n
Lycaena dispar	Cuivré des marais	surf. à litière	3	n
Lycaena helle	Cuivré de la bistorte	surf. à litière	4	2

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Lycaena hippothoe</i>	<i>Cuivré écarlate</i>	herbage ext. + surf. à litière		n
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	herbages ext.	2	3
<i>Maculinea rebeli</i>	Azuré de la croisettes	herbages ext.	3	2
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	herbages ext.	toutes	n
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	herbages ext.	toutes	n
<i>Melitaea athalia</i>	Mélitée du mélampyre	herbages ext.	3	3
<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée des scabieuses	herbages ext.	2, 3	2
<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	herbages ext.	2, 3	3
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	herbages ext.	toutes	n
<i>Polyommatus coridon</i>	Argus bleu-nacré	herbages ext.	toutes	3
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la bugrane	herbages ext.	toutes	n
<i>Polyommatus thersites</i>	Azuré de l'esparcette	herbages ext.	3	3
Carcharodus alceae	Hespérie de l'alcée	herbages ext.	3, 4	1
<i>Pyrgus armoricanus</i>	Hespérie des potentilles	herbages ext.	2, 3	2
Pyrgus malvae	Hespérie de la mauve	herbages ext.	toutes	3

Oiseaux

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	herbages ext.	1, 2, 4, 5	LC
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	herbages ext. + surf. à litière	1, 4, 5	CR
<u>Alauda arvensis</u>	<u>Alouette des champs</u>	herbages, ourlets	1, 2, 4-6	NT
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	herbages ext. + surf. à litière	4 - 6	NT
<u>Saxicola rubetra</u>	<u>Tarier des prés</u>	herbages ext. + surf. à litière	1, 4	NT
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	herbages ext.	1	NT
<u>Acrocephalus palustris</u>	<u>Rousserolle verderolle</u>	surf. à litière	1 - 3	LC

Haies, bosquets et berges boisées

L'exploitation conforme aux règles du projet de mise en réseau des haies, bosquets et berges boisées est un des objectifs principaux des périmètres d'interventions suivants : ZCOs, COUm, COUli. Espèces promues :

Orthoptères

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Barbitistes serricauda</i>	Barbitiste des bois	haies + ourlets + bandes herbeuses	1, 4, 5	LC
<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	haies + lisières	2, 6	NT
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	haies + herbages ext.	toutes	LC

Rhopalocères

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant	haies + herbages ext.	5	2
<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant	haies + herbages ext.	2	3
<u>Aporia crataegi</u>	<u>Gazé</u>	haies + herbages ext.	1, 2	3
<i>Argynnis adippe</i>	Moyen Nacré	haies + herbages ext.	3, 5, 6	3
<i>Argynnis niobe</i>	Chiffre	haies + herbages ext.	2, 3, 5, 6	3
<i>Boloria dia</i>	Petite violette	haies + herbages ext.	2, 3	2
<u>Boloria titania</u>	<u>Nacré porphyrin</u>	haies + herbages ext.	5	3
<u>Brenthis daphne</u>	<u>Nacré de la ronce</u>	haies + herbages ext.	3	2
<i>Brintesia circe</i>	Silène	haies + herbages ext.	2, 3, 5, 6	2
<i>Callophrys rubi</i>	Thécla de la ronce	haies + herbages ext.	toutes	3

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Erebia aethiops</i>	Moiré sylvicole	haies + herbages ext.	toutes	3
Hamearis lucina	Lucine	haies + herbages ext.	toutes	3
Iphiclidés podalirius	Flambé	haies + herbages ext.	3	2
Lasiommata petropolitana	Gorgone	haies + herbages ext.	3	3
<i>Lycaena virgaurea</i>	Cuivré de la Verge d'Or	haies + herbages ext.	3, 5, 6	3
Melitaea cinxia	Mélitée du plantain	haies + herbages ext.	2, 3, 6	2
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	haies + herbages ext.	2, 3	3
<i>Pieris bryoniae</i>	Piérade de l'Arabette	haies + herbages ext.	3, 4	3
<i>Polyommatus dorylas</i>	Azuré du Mélilot	haies + herbages ext.	toutes	3
<i>Satyrion acaciae</i>	Thécla de l'amarel	haies + herbages ext.	3	2
Satyrion pruni	Thécla du prunier	haies + herbages ext.	2, 3	1
<i>Satyrion spini</i>	Thécla du prunellier	haies + herbages ext.	6, 7	2

Reptiles

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	lisières + haies + herbages ext.	toutes	LC
Coronella austriaca	Coronelle lisse	haies + murs + herbages ext.	2, 3	VU
Lacerta agilis	Lézard agile	lisières + haies + murs + herbages ext.	1 - 3	VU
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	mares + surf. à litière	3	VU
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	murs + haies + herbages ext.	1 - 3	LC
Vipera aspic	Vipère aspic	haies + murs + herbages ext.	2, 3	CR
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	lisières + haies + murs + herbages ext.	toutes	LC

Oiseaux

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	arbres + herbages	toutes	NT
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	haies	toutes	VU
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	herbages ext. + arbres	toutes	NT
<i>Lulula arborea</i>	Alouette lulu	herbages ext. + arbres	4-6	VU
Anthus trivialis	Pipit des arbres	herbages ext. + arbres	4-6	LC
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	haies	1-3	LC
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	herbages ext. + haies	toutes	LC
Emberiza citrinella	Bruant jaune	haies, allées	toutes	LC

Mammifères

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin		4, 5	2
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustache		2, 3	3
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton		1 - 3	3
<i>Eptesicus nilsonni</i>	Sérotine boréale		2, 3, 4, 5	4a
<i>Eptesicus serotinus</i>	Grande sérotine		1 - 3	2
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolor		3	4a
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius		3	3
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux		toutes	3
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	haies + ourlets + herbages ext.	toutes	n
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage		3, 6	2
<i>Lynx lynx</i>	Lynx		3 - 7	1
Lepus europaeus	Lièvre brun	haies + ourlets + herbages ext.	toutes	3
<i>Mustela erminea</i>	Hermine	haies + murs de pierres sèches	toutes	3
Mustela putorius	Putois	berges boisées + surf. à litière	1 - 3	3
<i>Meles meles</i>	Blaireau	haies + bosquets + lisières	toutes	n

Vergers

Unité 7 mise à part, chaque UP comprend au moins un verger à fruitiers haute-tige. Leur revitalisation (maintien des vieux arbres, rajeunissement, densification et extension) fait partie intégrante du projet. Espèces visées :

Oiseaux

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	vergers + herbages ext.	toutes	LC
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	arbres + herbages ext.	3	VU
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	arbres + herbages ext.		VU
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	arbres + herbages ext.	toutes	NT
<u>Phonicurus phoenicurus</u>	Rougequeue à front blanc	arbres + herbages ext.	toutes	NT
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	arbres	1 – 4	LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	vergers	toutes	LC

Les vieux arbres creux sont très importants pour la nidification des ces espèces. Elles sont également favorisées par la revitalisation des bocages (diversification des bosquets ; plantation de nouvelles haies, notamment buissonnantes ; entretien conforme ; bandes extensives au pied des boisements ; prairies et pâturages extensifs de qualité ; prairies extensives en bordure de vergers) - **toutes les unités**. La combinaison avec des herbages extensifs permet d'optimiser l'offre en nourriture.

Ruisseaux, plans d'eau

Les cours d'eau et les plans d'eau sont situés hors SAU. Il est donc difficile de promouvoir les espèces liées à ces milieux par le projet de mise en réseau. Néanmoins, le respect des zones tampons de cours d'eau et d'étangs (ZTriv) et un des objectifs importants du projet de mise en réseau. Cette mesure favorise les espèces suivantes :

Odonates

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeshne bleue	surf. à litière	toutes	LC
<i>Aeshna grandis</i>	Grande Aeshne	surf. à litière	4	LC
<i>Aeshna juncea</i>	Aeshne des joncs	surf. à litière	1, 4, 5	LC
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	surf. à litière	3	LC
<u>Calopteryx splendens</u>	Caloptéryx éclatant	surf. à litière	2, 4	LC
<u>Calopteryx virgo</u>	Caloptéryx vierge	surf. à litière	2, 4	LC
<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée	surf. à litière	4, 5	LC
<i>Coenagrion hastulatum</i>	Agrion hasté	surf. à litière	4, 5	NT
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	surf. à litière	toutes	LC
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	surf. à litière	toutes	LC
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	surf. à litière	3	LC
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	surf. à litière	3	LC
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	surf. à litière	4	NT
<i>Lestes viridis</i>	Leste vert	surf. à litière	4	LC
<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse	surf. à litière	4	NT
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	surf. à litière	toutes	LC
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches	surf. à litière	toutes	LC

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthetrum réticulé	surf. à litière	3	LC
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe corps de feu	surf. à litière	toutes	LC
<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	surf. à litière	3	LC
<i>Sympetrum danae</i>	Sympetrum noir	surf. à litière	4	NT

Amphibiens

Nom scientifique	Nom français	SCE	UP	LR
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	surf. à litière	2 - 5	EN
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	surf. à litière	1 - 5	VU
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte	surf. à litière	3	NT
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	surf. à litière	1 - 5	LC
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	surf. à litière	1 - 5	LC
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	surf. à litière	2, 3	VU

Les amphibiens ne sont pas retenus prioritairement dans le cadre du réseau, car leur habitat principal, le site de reproduction, se trouve hors SAU (plans d'eau). Le groupe bénéficie cependant directement des mesures de promotion des rives de cours d'eau, de protection des zones humides, avec bandes tampon, et de connexion des espaces ouverts, qui améliorent leur habitat terrestre

Objectifs d'effet

Les objectifs d'effets sont décrits sur les fiches d'espèces annexées (pièce 7). Ces fiches présentent une espèce représentative de chacun des périmètres d'intervention du réseau écologique (« espèces-ombrelle » car couvrant par leurs exigences les besoins de nombreuses autres espèces). Les espèces ont également été retenues parce que des données concernant leur répartition sont disponibles en suffisance.

Objectifs de mise en oeuvre

Les objectifs de mise en oeuvre traduisent les objectifs d'effet (protection et promotion d'espèces et de biotopes) et mesures agricoles donnant droit aux contributions réseau.

Les conditions posées sont acceptées par contrats entre l'exploitant et le porteur de projet. La participation des exploitants reste entièrement libre et peut rester partielle. En cas de participation, le respect des directives du réseau est contraignant.

Les directives posées par le réseau sont de trois types :

Objectifs quantitatifs : il s'agit de la quantité de SCE que le réseau vise à obtenir, quantité définie pour chaque type de SCE.

→ **fiches de mise en oeuvre**, par unité paysagère (pièce 4)

L'atteinte de cet objectif est contrôlée après six ans, et si le but n'est pas rempli, le réseau peut ne pas être poursuivi.

Objectifs qualitatifs : il s'agit des principes de mise en place des SCE réseau : quelles SCE à quel endroit et en quelle quantité. Certaines mesures sont prioritaires par rapport à d'autres.

→ **plan de l'état final** (pièce 12)

→ **fiches des périmètres d'intervention** (pièce 5)

L'atteinte de cet objectif est négociée par l'organisme de mise en oeuvre et l'exploitant, afin que les mesures prioritaires soient engagées en premier lieu.

Mesures : il s'agit des contraintes d'exploitation ou d'entretien que l'exploitant doit respecter. Cette prestation lui vaut les contributions réseau. Certaines SCE ont des contraintes uniques (une seule mesure), d'autres font l'objet de plusieurs variantes (plusieurs mesures), selon la situation et le but poursuivi.

→ **fiches de mesures** (pièce 6)

Les mesures sont à respecter par l'exploitant.

Priorités

Les objectifs sont triés selon leur ordre de priorité. Ces priorités sont définies sur la base des périmètres d'intervention PI figurant sur le plan de l'état final.

Priorité 1 : protection des biotopes de valeur élevée : terrains secs et humides (inventaires cantonaux, inventaire Pro Natura), zone-tampon des réserves naturelles et zones de protection des sources sont les surfaces à protéger en priorité. Elles représentent 4,1 % du sous-périmètre et sont souvent déjà déclarées comme SCE. Dans le cas des UP 3 et 6 (Bas-Vallon et Montoz), cet objectif suffit à dépasser les buts quantitatifs escomptés. Les espèces visées sont rares et confinées à ces habitats remarquables

(orchidées, coronelle lisse, nacré porphyrin, flambé, par exemple). La stratégie prépondérante est de PROTÉGER.

Priorité 2 : il s'agit des bandes tampon devant les lisières prioritaires et les cours d'eau, ainsi que des mesures en faveur du tarier des prés aux Convers. Les surfaces visées sont modestes (1,3 %), mais leur emplacement est contraignant, en particulier le long des cours d'eau. Ces mesures permettent de relier les habitats et de structurer le paysage, ainsi que de protéger l'espèce-cible tarier des prés. Le réseau vise à obtenir la réalisation des objectifs de priorité 1 et 2 dans toutes les UP, hormis les deux susmentionnées. Les espèces visées sont souvent peu nombreuses (lézard agile), voire en populations relictuelles (tarier des prés), et la valeur des habitats recréés est très élevée. La stratégie est mixte : RELIER et PROTÉGER.

Priorité 3 : les surfaces de priorité 3 occupent tout le reste du périmètre ; il s'agit d'obtenir des éléments de qualité, notamment des structures (haies, ourlets, bordures), mais les objectifs quantitatifs sont modestes (7,8 %). Ces mesures interviennent en complément des mesures de priorité 1 et 2 et visent des espèces répandues, mais qui souffrent de la dégradation de leur habitat en zone agricole (lièvre, alouette, jonquille p.ex.). La stratégie prépondérante est de RELIER.

SAU requise : priorité 1 = 4,1 % ; 2 = 1,3 % ; 3 = 7,8 % ; total 1-3 = 13,3 %.

Objectifs quantitatifs

Les fiches de mise en œuvre prévoient des objectifs minimaux à 3 et 6 ans et maximaux à 6 ans.

UP	Nom	SCE actuelles	Objectifs min.		max. 6 ans
			3 ans	6 ans	
1	Haut-Vallon	9.0 %	2.8 %	5.6 %	12.0 %
2	Vallon-Centre	7.3 %	2.7 %	5.3 %	10.0 %
3	Bas-Vallon	10.1 %	2.7 %	5.3 %	18.5 %
4	Pontins	12.7 %	3.4 %	6.9 %	16.0 %
5	Envers Chasseral	11.9 %	3.0 %	6.0 %	12.0 %
6	Montoz	24.2 %	5.5 %	10.9 %	27.4 %
7	Estivage	33.4 %	5.0 %	10.0 %	33.4 %
1-7	Sous-périmètre Suze	9.8 % = 356 ha	2.9 % = 106 ha	5.8 % = 212 ha	12.7 % = 461 ha

L'objectif de mise en œuvre du projet à six ans s'élève à 5,8% de SCE répondant aux exigences du réseau écologique. Cet objectif serait atteint avec l'inscription au réseau de 59% de la surface des SCE déclarées en 07.

Objectifs minimaux à six ans

Ces objectifs sont essentiels pour le réseau, dont ils détermineront le succès et la poursuite éventuelle.

Les objectifs quantitatifs sont définis sur les fiches de mise en œuvre (pièce n° 4). L'ordre de grandeur est défini sur la base des critères suivants :

- Exigences légales : l'OQE définit un objectif de 5% comme minimal, et les directives cantonales l'exigent également pour chaque UP, et sans y inclure les arbres (fruitiers et indigènes) ;
- Buts écologiques : l'importance des buts écologiques peut justifier une augmentation des objectifs quantitatifs ;
- SCE existantes : les SCE existantes permettent de calibrer les objectifs en tenant compte de la pratique en cours ;

Les buts quantitatifs doivent être à la fois crédibles du point de vue écologique et réalistes du point de vue agricole, afin que le projet ait une chance de succès des deux points de vue.

Les objectifs fixés sur les fiches de mise en œuvre concernent les SCE en réseau ; il est raisonnable de considérer qu'une part seulement des SCE seront déclarées dans le réseau ; certaines SCE ne répondant pas aux critères du réseau en resteront exclues, et les exploitants ne désireront vraisemblablement pas se conformer aux exigences supplémentaires pour toutes leurs SCE. Enfin, l'adhésion des agriculteurs ne sera obtenue que progressivement et partiellement.

Les objectifs fixés sont :

- proches de 5% pour les UP du fond de Vallon, soumises à une agriculture intensive (paysages pauvres en structures, riche en structures pour l'UP3 ; zone de montagne 1 prépondérante ; <10% de SCE existantes) ;
- autour de 6% pour les UP 4 et 5 de versant, soumises à une agriculture moyennement intensive (paysages riches en structures, zone de montagne 2 ; 12% de SCE existantes) ;
- autour de 10% pour les UP 6 et 7 sommitales, soumises à une agriculture peu intensive (paysages de pâturages d'altitude, zone de montagne 3 / d'estivage ; >20% de SCE existantes).

Objectifs minimaux à trois ans

Il n'est pas apparu réaliste de déterminer des objectifs particuliers à trois ans.

Les objectifs à trois ans ont été fixés à 50% des objectifs à six ans, en considérant que la progression du réseau sera linéaire, suivant l'accroissement du nombre d'agriculteurs y prenant part.

Objectifs maximaux à six ans

Cette rubrique n'est pas contraignante, et elle est malaisée à remplir pour toutes les SCE. En effet, certaines SCE n'ont pas à être plafonnées ; d'autres ne peuvent être acceptées qu'en seconde priorité (prairies peu intensives p.ex.). Les chiffres mentionnés sont donc indicatifs.

L'objectif maximal a été établi selon les mêmes critères que l'objectif min:

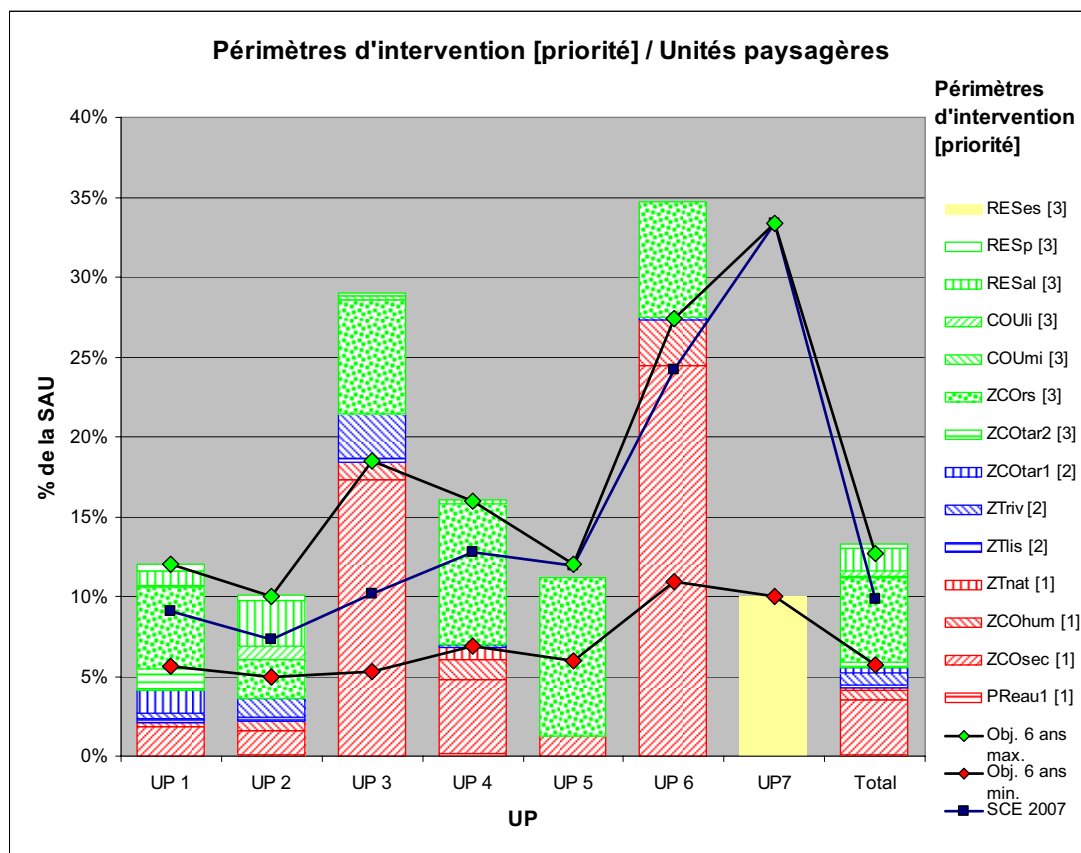
- pourcentage de SCE existantes ;
- objectifs écologiques (périmètres d'intervention de priorité 1 à 3) ;

- exigences de l'OQE : (valeur cible de 12-15% de SCE, dont 50 % au moins de qualité particulièrement bonne (surfaces de qualité OQE, du réseau ou SCE de types jachères, ourlets ou bande culturale extensive).

L'objectif maximal à six ans est fixé à 12,7% de la SAU. Ce chiffre permet pratiquement d'atteindre les priorités 1-3 (13.3% de la SAU). Il dépasse de 3% le pourcentage de SCE actuellement annoncées.

Objectifs particuliers par Unités Paysagères

Les objectifs quantitatifs par UP indiqués dans les fiches de mise en œuvre et les priorités définies au niveau des périmètres d'intervention aboutissent à des objectifs différenciés par unité paysagère.



Le graphique ci-dessus présente les périmètres d'intervention classés selon les priorités (histogrammes empilés, priorité décroissant de bas en haut). Les objectifs de mise en œuvre minimum et maximum à 6 ans figurent également (lignes noires), ainsi que le pourcentage actuel de SCE (ligne bleue).

L'objectif minimum varie entre 5% (fond de vallée notamment) et 11% (en altitude). Il reste partout inférieur au pourcentage de SCE annoncées.

Ces objectifs à six ans atteignent, voire dépassent les PI de priorité 1, sauf dans les UP 3 et 6. Là, les PI de priorité 1 occupent 17%, respectivement 27% de la SAU (!), ce qui excède les objectifs raisonnablement exigibles.

Unité paysagère 1 : Haut-Vallon (objectif minimal à six ans = 5,6% de SAU)

Les objectifs prescrits permettent de remplir les PI de priorité 1 et 2. Le réseau doit donc mettre en place la conservation des terrains secs et humides de valeur, les bandes tampon des cours d'eau et des lisières prioritaires, et les mesures de protection du tarier des prés.

Buts : terrains secs et humides ; cours d'eau ; lisières ; tarier des prés.

L'objectif maximal de 12 % correspond aux PI de priorité 1 à 3.

Unité paysagère 2 : Vallon-Centre (5,3 %)

La situation est comparable à celle de l'UP1, mais les mesures en faveur du tarier des prés, absent, sont remplacées ici par les mesures dans les périmètres riches en structures et dans les paysages ouverts. Les mesures en faveur de l'alouette des champs seront à promouvoir tout particulièrement.

Buts : terrains secs et humides ; cours d'eau ; lisières ; alouette des champs.

L'objectif maximal de 10 % correspond aux PI de priorité 1 à 3.

Unité paysagère 3 : Bas-Vallon (5,3 %)

La très grande richesse en terrains secs dépasse largement les buts raisonnablement exigibles par le réseau. Les PI de priorité 1 occupent en effet plus de 17% de la SAU. Le réseau visera en premier lieu les terrains secs de l'inventaire cantonal (4,2% du périmètre). L'objectif minimal reste proche de 5%, comme pour les autres UP (1 et 2) de fond de vallée, bien que le paysage soit ici riche en structures. Les agriculteurs étant soumis à de nombreuses autres contraintes, notamment des terrains secs en quantité sur leurs surfaces d'estivage, les attentes sur la SAU doivent rester modérées.

Buts : terrains secs et humides.

28 % seraient nécessaires pour correspondre aux PI de priorité 1-3, ce qui apparaît démesuré. L'objectif maximal est fixé à 17,3 %, ce qui correspond aux PI de priorité 1.

Unité paysagère 4 : Pontins (6,9 %)

Les objectifs quantitatifs coïncident exactement avec les PI de priorité 1, à savoir les terrains secs et humides et les zones tampon de réserve naturelle.

Buts : terrains secs et humides, tampon de réserve naturelle.

L'objectif maximal de 16 % correspond aux PI de priorité 1 à 3.

Unité paysagère 5 : Envers de Chasseral (6,0 %)

L'unité se partage entre zones de conservation de terrains secs et paysages structurés. Le réseau visera d'abord les premiers (1,3% de la SAU), puis les seconds.

Buts : terrains secs ; paysage structuré.

L'objectif maximal de 12 % correspond aux SCE annoncées en 2007, qui dépassent déjà la surface de 11 % requise pour les PI de priorité 1 à 3.

Unité paysagère 6 : Montoz (10,9 %)

Comme dans l'unité 3, les seuls terrains secs dépassent les objectifs pouvant être raisonnablement posés, qui sont pourtant les plus élevés parmi toutes les UP. L'effort portera en priorité sur les terrains secs de l'inventaire cantonal, puis sur les autres terrains secs et humides.

Buts : terrains secs et humides.

L'objectif maximal de 27,5 % correspond aux PI de priorité 1 et 2. Il paraît considérable, mais est à comparer avec les 24,3% de SCE déclarées. Remplir les PI de priorité 3 nécessiterait 35% de la SAU, ce qui est excessif.

Unité paysagère 7 : Estivage Suze (10 %)

Cette UP n'englobe étonnamment aucun biotope prioritaire. La disparité de l'UP, où la SAU est très morcelée, a justifié la définition d'un PI particulier « Estivage ». L'objectif est fixé à 10% de la SAU. Il se répartit globalement sur les différentes surfaces disjointes de cette UP morcelée.

Buts : prairies extensives au contact de murs de pierres sèches, de bosquets et autres structures.

L'objectif maximal de 33,4 % correspond aux SCE annoncées.

Bienne, décembre 2008

LE FOYARD : Philippe Fallot, Albert Bassin